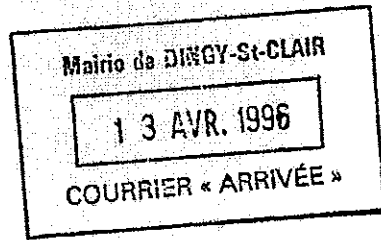


MAIRIE
DE
DINGY-SAINT-CLAIR
HAUTE-SAVOIE
74230

Téléphone 50.02.06.27
Télécopie 50.32.12.55



Dingy-Saint-Clair, le

4 avril 1996.

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant la circulation sur la route forestière et pastorale d'Ablon

Le Maire de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le Code Forestier, article R 331.3,

Vu la loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret N° 91-258 du 20 mars 1992,

Vu l'arrêté préfectoral N° 87-425 du 13 novembre 1987,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 131-4-1,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques, la protection des espaces naturels des paysages et des sites dans un souci de mise en valeur écologique et touristique,

Considérant la nécessité d'éviter une dégradation rapide des routes forestières et pastorales,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur terrestres, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur la route forestière et pastorale d'Ablon.

Article 2 : Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel (agricole ou forestier), aux propriétaires riverains pour l'accès à leur propriété et ayants-droit, aux opérations de secours et aux agents chargés de la police dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Des dérogations exceptionnelles ne pourront être accordées que par le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR ou de THORENS-GLIERES.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous officiers de police judiciaire et tous agents habilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Maire de THORENS-GLIERES,
- M. le Président de l'ACCA de DINGY-SAINT-CLAIR,
- M. le Président du Club Spéléologique,
- M. le Président du CAF d'ANNECY,
- M. le Directeur de l'AFP Dran-Ablon-Cruet,
- M. BARRUCAND Michel, alpagiste,
- M. AMOUDRY Jean-Paul, Président de la S.E.A. de Haute-Savoie,
- M. PROFIT, Chef de Division Annecy-Aravis O.N.F.

Fait à DINGY-ST-CLAIR, le 4 avril 1996.

Le Maire,

